



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 7 décembre 2015**

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le lundi 7 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents** : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Sophie LANNI, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Maurice OUAZANA, Albert BOURRUST, Laurent BILLY, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURSAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Était absente et ayant donné procuration** : Nathalie BEDOS BAILLAT à Bernadette ORGEVAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Sophie LANNI est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Maire remercie tous les élus et agents qui se sont mobilisés pour les élections régionales. Il remercie également les agents des services techniques pour la mise en place des illuminations de Noël sur les bâtiments communaux.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2015**

Philippe TOIROT demande qu'il soit fait mention de tous les débats sur les procès-verbaux de séance du conseil municipal. Il souhaite que cette consigne soit respectée.

Éric BASCOU confirme que sa volonté est de bien de commenter tous les propos mais il faut aller à l'essentiel dans la retranscription écrite du procès-verbal.

Édouard DE COLLE ajoute qu'il faut des éléments précis pour relater les observations qui sont faites.

Éric BASCOU demande à l'assemblée si des points particuliers relatifs au procès-verbal de la dernière séance du 5 novembre 2015 nécessitent des explications.

Philippe TOIROT répond qu'il n'en voit pas, qu'il ne souhaite pas polémiquer. Il faisait part de cette remarque d'une manière générale.

Monique BERTOLETTI rappelle qu'elle avait posé une question sur les migrants à la dernière séance.

Éric BASCOU explique que cela s'est fait en fin de séance, au moment des questions du public, que cette partie hors séance n'est pas relatée dans le procès-verbal. Il rajoute qu'il a informé le groupe minoritaire régulièrement de ses décisions à ce sujet et que son dernier mail a conclu que rien n'était entrepris.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2015.

## **2- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault**

### **Rapporteur : Éric BASCOU**

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de l'Hérault a transmis aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce projet.

Éric BASCOU précise aux élus que ce projet a animé les débats à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, et en particulier pour les trois maires concernés par les propos du Préfet, à savoir Monsieur CAYZAC, maire de Saint Clément de Rivière, Madame Lernout, maire de Saint Gély du Fesc et lui-même, maire de Teyran. Tous trois ont défendu la volonté de rattachement durable de leur commune à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Celle-ci a voté une motion de contreproposition et propose à chaque commune de faire de même. Monsieur le Maire en donne lecture. Ce document sera annexé au présent procès-verbal.

Salvator D'AURIA fait part de sa méfiance à l'égard des relations et ententes qui sont en cours de négociation ou les rapprochements entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et la métropole.

Éric BASCOU répond que des discussions ont certes parfois lieu de manière intelligente entre les diverses collectivités pour répondre à des problématiques particulières, et dans l'intérêt des habitants comme pour les transports ou autre. Il rappelle que la gestion de l'eau potable, ou le traitement des eaux usées, sont des exemples de ce qui se fait déjà au-delà des limites administratives entre la Métropole et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, en toute intelligence. Mais cela ne doit pas en effet remettre en cause les orientations fondamentales des communes et leur choix d'intercommunalité.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal émet un avis défavorable contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault. L'assemblée délibérante vote la motion de contreproposition à l'égard de ce projet et dit qu'elle sera annexée à la présente délibération.

### **3- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au Comptable du Trésor en charge des fonctions de Receveur de la commune, Monsieur SANCHEZ, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pendant toute la durée du mandat.

Pour l'exercice 2015, l'indemnité de conseil s'élève à 905,71€.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser l'indemnité de conseil au taux de 100% pendant toute la durée du mandat au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune.

### **4- Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Dans le cadre de la réorganisation et en vue de répondre aux besoins de service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal et d'autoriser le Maire à signer tous les documents subséquents.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, autorise le Maire à signer tous les documents subséquents liés à cette création de poste.

### **5- Régime indemnitaire : modification et ajustement technique**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Monsieur Éric BASCOU informe l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire des agents de la commune est encadré par plusieurs délibérations : la délibération D-2012-41 du 16 mai 2012, la délibération D-2014-2 du 9 janvier 2014 et la délibération D-2014-41 du 18 septembre 2014.

La délibération D-2012-41 du 16 mai 2012 définit les critères d'attribution des principales primes octroyées aux agents de la collectivité. La trésorerie de Castries a transmis des observations à plusieurs reprises dès 2013 au service comptable de la collectivité. Les coefficients qui ont été définis ne sont plus en adéquation avec les grades occupés par les agents aujourd'hui et la trésorerie n'accepte plus désormais de dépasser les plafonds réglementaires. Au final, des ajustements techniques sont proposés (voir tableaux ci-dessous). Ils ne changent pas le montant global de l'enveloppe des primes qui se décide chaque année dans le budget prévisionnel.

La délibération D-2012-41 comprend la liste des indemnités versées pour certaines catégories (A, B et C). Cette délibération comprend aussi les coefficients moyens attribués par grade et ceux-ci servent à calculer une enveloppe en fonction du tableau des emplois. Elle définit également les critères d'attribution des primes. La liste des primes versées est très encadrée et est en correspondance avec

chaque filière et dans certains cas, chaque grade. Suite aux avancements de grades survenus depuis 2012, certains coefficients moyens doivent être révisés. Les modifications de taux sont présentées ci-dessous :

**INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**  
**Décret 2012-1457 du 26/12/2012**

Grades concernés	Coefficient moyen proposé	Nombre d'agents concernés
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2

**INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**  
**Décret 2002-63 du 14/01/2002 – Arrêté du 12/05/2014**

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Grades concernés	Coefficient moyen proposé	Montant moyen annuel	Nombre d'agents concernés
3 <sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380	3	857,83	3
2 <sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801	3	1078,73	1

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ**  
**Décret 2002-61 du 14/01/2002 – Arrêté du 14/01/2002**

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois (coefficient entre 0 et 8) le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Grades concernés	Coefficient moyen proposé	Montant moyen annuel	Nombre d'agents concernés
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 4 <sup>ème</sup> échelon	5	706,62	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	476,10	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	6	469,67	1
Agent de maîtrise principal	5	490,05	3
Agent de maîtrise	5	469,67	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	8	464,30	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	476,10	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	469,67	0
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	4	464,30	2
Chef de Service de Police jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	5	588,69	0
Agent de police – grade en voie d'extinction	8	490,04	1
Brigadier Chef principal	6	490,04	3

Il convient également de modifier la délibération D-2014-2 du 9 janvier 2014 relative à la prime de service et de rendement. Cette indemnité est attribuée à la Directrice des services techniques et de l'urbanisme dans le cadre du régime indemnitaire lié au grade occupé d'ingénieur territorial.

**PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**  
**Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 - arrêté ministériel du 15 décembre 2009**

Grades concernés	Coefficient moyen proposé	Montant moyen annuel	Nombre d'agents concernés
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	2	5 523,00	0
Ingénieur en chef de classe normale	2	2 869,00	0
Ingénieur Principal	2	2 817,00	0
Ingénieur	2	1 659,00	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 400,00	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 330,00	0
Technicien	2	1 010,00	0

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur (de 1 à 2) au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Elle sera versée mensuellement. Les pénalités liées à l'absentéisme feront l'objet de deux ajustements par an conformément aux critères d'attribution du régime indemnitaire des agents de la commune.

### INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE ET DE SERVICE

Décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 – arrêté du 31 mars 2011

La présente délibération doit également rappeler les éléments de calcul de l'indemnité spécifique et de service.

L'indemnité spécifique et de service a été instituée par la délibération D-2014-90 du 18 septembre 2014. Il convient également de préciser les conditions d'octroi de cette indemnité. Cette indemnité est attribuée à la Directrice des services techniques et de l'urbanisme dans le cadre du régime indemnitaire lié au grade occupé d'ingénieur territorial.

Cette indemnité est liée au service rendu sans que celui-ci ne soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux. Elle est versée mensuellement et pourra être valorisée selon les critères validés lors de la délibération du 16 mai 2012 :

#### Agents des Services

Critères	Discipline	Compétence	Ponctualité	Service à l'utilisateur	Disponibilité	Respect des consignes
Pondération	10%	20%	20%	20%	20%	10%

#### Responsables de Services

Critères	Formation	Respect des délais	Management du service	Compétences	Pilotage des dossiers
Pondération	20%	20%	20%	20%	20%

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

- Montants annuels de référence du taux de base au 10 avril 2011 :
  - 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,
  - 361,90 € pour les autres grades.
- Coefficients propres à chaque grade au 1<sup>er</sup> octobre 2012 :
  - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 70

- Ingénieur en chef de classe normale : 55
- Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade : 51
- Ingénieur principal à partir du 6<sup>ème</sup> échelon n'ayant pas atteint 5 ans d'ancienneté dans le grade : 43
- Ingénieur principal jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon : 43
- Ingénieur à partir du 7<sup>ème</sup> échelon : 33
- **Ingénieur jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon : 28**
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 18
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 16
- Technicien : 12

- Coefficients de modulation par service (ou coefficient géographique)

Les collectivités appliquent le coefficient propre à chaque service des ministères de l'État. Pour l'Hérault, le coefficient est 1.

- Taux individuel maximum

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade. Selon les conditions de modulation définies par la délibération, l'indemnité ne peut dépasser les plafonds suivants :

- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :
  - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 133%
  - Ingénieur en chef de classe normale : 122,5%
  - Ingénieur principal : 122,5%
  - Ingénieur : 115%
- Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 110%
  - Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 110%
  - Technicien : 110%

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- Que ce régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.
- Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon le présentisme et la manière de servir définis selon les critères définis par délibération du 26 novembre 2009, dans la limite du crédit global ainsi que les plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés selon les textes en vigueur.
- Que l'autorité territoriale ajustera les crédits en fonction du tableau des effectifs.
- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64-118.

**DIT** que cette délibération complète les délibérations D-2012-41, D-2014-2 et D-2014-41.

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de la date de son caractère exécutoire.

**Versement exceptionnel :**

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accorder une prime de fin d'année à caractère exceptionnel versée en une seule fois en décembre 2015, qui s'intégrerait dans le

régime indemnitaire des agents de la commune. Le montant proposé de cette prime exceptionnelle est fixé à 120 euros net. Cette prime vise à reconnaître notamment l'effort collectif au regard des modifications ou des changements apportés dans les services depuis ces derniers mois.

Éric BASCOU ajoute qu'il apparaît normal à l'équipe municipale de remercier tous les agents pour leur contribution et leur implication dans les différentes initiatives nouvelles et certaines évolutions demandées par la municipalité.

Philippe TOIROT souhaite savoir si tous les agents en bénéficieraient, même si ceux-ci sont placés en disponibilité.

Éric BASCOU confirme que seuls les agents en activité percevront cette indemnité.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder une prime de fin d'année à caractère exceptionnel versée en une seule fois en décembre 2015, qui s'intégrera dans le régime indemnitaire des agents titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et quelle que soit leur ancienneté au sein de la mairie de Teyran.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal fixe le montant de cette prime exceptionnelle de fin d'année à 120 euros net et dit que les crédits seront prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 64-118.

#### **6- Autorisation de signature de la convention de fonctionnement entre la crèche associative « Les diabolins » et la commune de Teyran**

**Rapporteur : Odile VELAY**

La commune de Teyran et la crèche associative « Les diabolins » entretiennent des relations privilégiées car, d'une part, la commune reconnaît à cette association l'utilité de sa mission d'aide auprès des familles de la commune et, d'autre part, parce que l'association doit pouvoir fonctionner en disposant de moyens mis à sa disposition par la commune. Cette convention établit ainsi les engagements des deux parties pour assurer leur bonne coopération dans le fonctionnement de cette structure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes subséquents liés à cette convention de fonctionnement.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la crèche associative « les Diabolins » et la commune de Teyran.

#### **7- Régie d'avance**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Édouard DE COLLE informe l'assemblée délibérante qu'en vue de faciliter la gestion des paiements des fournitures de faible montant et donc d'optimiser le fonctionnement général de la collectivité, il est proposé de créer une régie d'avance et d'un compte de dépôt de fond d'un montant de 2 000,00 euros. Après avis du trésorier, cette régie gérée par un régisseur principal nous permettrait de payer par carte bleue des achats. La nature des fournitures serait des petites fournitures, des petits équipements, des fournitures administratives, de petits ameublements, quincaillerie, décoration, produits alimentaires, produits de communication (photos ...), réservation à des événements ...

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à créer une régie d'avance et d'un compte de dépôt de fond d'un montant de 2 000,00 euros. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer tous les actes subséquents liés à la mise en place de cette régie : arrêté de création de la régie, arrêté de nomination du régisseur, ... et sous réserve de l'avis conforme du receveur.

Philippe TOIROT signale que la somme de fonctionnement de cette régie semble faible.

Édouard DE COLLE répond que ce montant a été préconisé par le receveur. Ce dernier alimentera le compte de dépôt.

Nicole DUPRAT précise que cette facilité de paiement sera appréciée par les commerçants.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de créer une régie d'avance et un compte de dépôt de fond d'un montant de 2 000,00 euros en vue de payer par carte bleue des achats tels que :

- des petites fournitures,
- des petits équipements,
- des fournitures administratives,
- de petits ameublements,
- de la quincaillerie,
- des fournitures de décoration,
- des produits alimentaires,
- des produits de communication (photos ...),
- des réservations à des événements ...

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté de création de la régie d'avance et un arrêté de nomination d'un régisseur principal pour le fonctionnement de cette régie. L'assemblée délibérante autorise également le Maire à signer tous les actes subséquents liés à la mise en place de la régie d'avance.

## **8- Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018**

### **Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Madame Sylvie CAMALON informe l'assemblée délibérante que la commune de Teyran a signé un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance –jeunesse, soit une aide pour la structure d'accueil « les Diablotins » et le centre de loisirs « la Maison des Enfants ».

Le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Un travail a été mené depuis début 2015 avec l'ensemble des acteurs sur le territoire dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPOUVER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité



des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018. L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

#### **9- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) – tarification du service**

**Rapporteur : Sylvie CAMALON**

Dans le cadre du développement de la politique jeunesse, la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergements est projetée en 2016.

Il est proposé d'établir une tarification modulée, en fonction du Quotient Familial, conformément aux instructions de la CAF. En cas d'impossibilité de disposer des renseignements concernant le quotient familial ou de non présentation des justificatifs, le tarif correspondant à la tranche maximum sera appliqué. Toute présence est due. Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation 24 heures avant la présence est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivants le premier jour d'absence.

**Tableau Tarification Accueil Jeunes TEYRAN**

**TARIFICATION FAMILIALE - COTISATION + ACTIVITES**

	cotisation annuelle	Animations sur place	Sorties/stages	séjours
<b>Quotient Familial</b>		Exemples : jeux de sociétés/ sportifs/ soirées/recontre entre accueils jeunes/ateliers animation	Exemples : piscine 6€/accrobranche 18€/laser game 20€/stage théâtre 30€/interventions 9€	Exemples: 3 jours et 2 nuits ou 6 jours et 5 nuits
<b>Amplitude Horaire</b>	<b>entre 4h et 8h</b>	Entrée libre - Inscription possible	Modulation sur la base du tarif de l'activité	Modulation sur la base du tarif de l'activité
Prix plancher 600€	15 €		40%	40%
de 601 € à 1000 €	20 €		50%	50%
de 1001 € à 1500 €	25 €		60%	60%
de 1501 € à 2000 €	35 €		100%	100%
de 2001 € à 3000 €	45 €		120%	120%
Plus de 3000 €	55 €	140%	140%	

	EXEMPLES =>	Piscine	Accrobranche	Laser game
QF	Effort	6 €	18 €	20 €
Prix plancher 600€	40%	2,40 €	7,20 €	8,00 €
de 601 € à 1000 €	50%	3,00 €	9,00 €	10,00 €
de 1001 € à 1500 €	60%	3,60 €	10,80 €	12,00 €
de 1501 € à 2000 €	100%	6,00 €	18,00 €	20,00 €
de 2001 € à 3000 €	120%	7,20 €	21,60 €	24,00 €
Plus de 3000 €	140%	8,40 €	25,20 €	28,00 €

	EXEMPLES =>	Stage théâtre	Interventions	Séjours
QF	Effort	30 €	9 €	200 €
Prix plancher 600€	40%	12,00 €	3,60 €	80,00 €
de 601 € à 1000 €	50%	15,00 €	4,50 €	100,00 €
de 1001 € à 1500 €	60%	18,00 €	5,40 €	120,00 €
de 1501 € à 2000 €	100%	30,00 €	9,00 €	200,00 €
de 2001 € à 3000 €	120%	36,00 €	10,80 €	240,00 €
Plus de 3000 €	140%	42,00 €	12,60 €	280,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la tarification du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) définie ci-dessus.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal approuve la tarification du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) définie ci-dessus et dit que cette tarification sera applicable à compter de la date de la mise en place effective de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le Conseil Municipal autorise le régisseur de la régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement à encaisser les inscriptions aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**10- Travaux aux écoles 2016 : demande de subvention auprès de Hérault Énergies**

**Rapporteur : Françoise GALLAS**

Par délibération en date du 5 novembre 2015, l'assemblée délibérante a décidé de demander un soutien financier auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 dans le cadre de travaux de réhabilitation au groupe scolaire Jules Ferry, notamment pour l'isolation thermique et phonique des bâtiments et le changement de menuiseries. Cette opération d'investissement est susceptible d'être éligible pour un autre soutien financier auprès de Hérault Énergies.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à demander une subvention la plus élevée possible auprès de Hérault Énergies pour la réhabilitation aux écoles, le montant de l'opération étant estimé à 128499,10 euros HT.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de Hérault Énergies pour la réhabilitation aux écoles phase 3, le montant de l'opération inscrite au budget primitif 2016 étant estimé à 128499,10 euros HT.

## **11 - Avis de la commune Teyran sur la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup.**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) doivent compter au moins 15 000 habitants et sont organisés autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses sont possibles avec un seuil minimal de 5 000 habitants.

Pour ce faire, les préfets doivent réviser, avant le 31 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, en collaboration avec la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Comme le prévoit l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma, pour le département de l'Hérault, a été présenté à la CDCI le 5 octobre 2015.

Aussi, la loi NOTRe fixe comme objectif la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes. Celle-ci prévoit également un transfert des compétences eau potable et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans le cas d'un syndicat regroupant moins de trois EPCI, ce dernier disparaît au moment du transfert.

C'est dans ce cadre que le projet de schéma de l'Hérault comprend une proposition de dissolution au 1er juillet 2017 du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement (non collectif) de la région du Pic Saint Loup (SMEAPSL) comptant parmi ses membres la Communauté de communes du Grand-Pic-Saint-Loup (compétente pour la production et la distribution d'eau potable, pour l'organisation d'une desserte équitable en eau brute et l'assainissement non collectif), la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (compétente pour l'assainissement non collectif) et les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle (au titre de la compétence eau potable).

Par courrier reçu le 16 octobre 2015, Monsieur Le Préfet de l'Hérault sollicite l'avis, sous deux mois, sur la dissolution du Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup au 1er janvier 2017, des collectivités concernées (6), dont la Communauté de communes.

En complément des dispositions nationales, il est rappelé que la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup a délibéré pour décider d'engager la dissolution du SMEAPSL (Délibération n°17.06.2013).

Aussi, compte-tenu de la complexité de ce transfert et afin de l'assurer dans les meilleures conditions, il a été émis l'hypothèse entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et le SMEAPSL de projeter la dissolution sous deux ans, soit au 1 janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de report de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup au 1er janvier 2018.

Brigitte HOURTAL souhaite connaître les incidences pour les Teyrannais si le report de la dissolution de cette structure intercommunale est effectif.

Éric BASCOU répond que pour notre commune, le SMEA gère seulement l'assainissement non collectif. Aucune incidence n'est attendue car la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup récupèrera cette compétence à la dissolution du syndicat.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal vote pour le projet de report de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint-Loup au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### AGENDA

- Dimanche 13/12/2015 : 2<sup>ème</sup> tour des élections régionales
- Vendredi 18/12/2015 : marché de Noël
- Vendredi 18/12/2015 : Jean-Christophe PARISOT DE BAYARD, Préfet de l'Hérault
- Dimanche 20/12/2015 : Noël de la municipalité
- Vendredi 15/01/2016 : vœux de la municipalité à la population

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU

La secrétaire  
Sophie LANNI

